



Tél : 04.78.48.41.30
mairie@grezieulemarche.fr
www.grezieulemarche.fr

Dortoirs attendants à la salle polyvalente

201 rue de la Bascule - 69610 Grézieu-le-Marché

Personne à contacter
en dehors des horaires d'ouverture de la mairie
Véronique BLANCHARD tél. 06.43.81.70.03

Description du bien loué

Un ensemble de **5 chambres**, dont une chambre PMR (Personnes à Mobilité Réduite) située au rez-de-chaussée. Accessible par la salle polyvalente, ou porte externe rue de la bascule pour les locations dortoirs seuls. Soit **14 couchages au total**.

Sont fournis :

- des protections jetables pour matelas et oreillers,
 - 1 oreiller et 1 couverture pour chaque lit. **Le linge de toilette et les draps ne sont pas fournis.**
- Accès à l'espace cuisine pour le petit déjeuner si la salle n'est pas louée par un tiers le jour J.**

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Mise à disposition des locaux

Location en complément de la salle Polyvalente :

Se référer aux horaires de la convention de la salle polyvalente.

Location dortoirs seuls du lundi au jeudi:

A partir de 16h le jour de la réservation et jusqu'à 10h le lendemain (dortoir(s) + sanitaire + cuisine rangés, balayés et lavés).

Si location dortoirs seuls le week-end

Le loueur est informé que la salle polyvalente est occupée et que l'accès au rdc sera interdit (cuisine, WC et sanitaire PMR). Le loueur ne pourra se plaindre des nuisances sonores émanant de la salle polyvalente.

Les clés sont à retirer au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture (Lundi de 16h à 17h ; mardi de 8h30 à 12h ; jeudi de 14h à 17h30 ou le samedi de 9h à 11h30) ou auprès du responsable de la salle contre la remise du paiement du solde de la location et de la caution.

En fin de location, les clés devront être déposées dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Article 2 – Utilisation des lieux

- Le loueur s'engage à faire un usage des lieux conforme à leur destination et à rendre la/les chambre-s en bon état.
- Le nombre de personnes figurant sur la réservation doit être respecté,
- Il est formellement interdit de fumer, de manger ou de boire dans les dortoirs,
- les animaux sont interdits dans les dortoirs et les espaces communs,

Article 3 – Tarif

Les tarifs des locations sont fixés chaque année en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, soit pour l'année 2025 :

35 € / nuit /pour les chambres de 2 lits

70 € nuit /pour les chambres de 4 lits

+ taxe de séjour (si le loueur est domicilié hors du territoire de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais)

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur à la date de la location et non à celle de la réservation.

Article 4 – Responsabilité et Assurance

L'utilisateur restera entièrement responsable du matériel et de la marchandise qu'il aura entreposés et de la fermeture du local dès la fin de la location.

La commune de Grézieu n'est en aucun cas responsable de la disparition d'argent et d'objets quelconques.

Le locataire est tenu de justifier une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Article 5 - Etat des lieux entrant et sortant

Le loueur s'engage à prendre connaissance de l'état des lieux. Les dégâts de toute nature sont à signaler à la personne en charge de la location de la salle.

DETAIL DES LOCATIONS CHOISIES

Rez-de-chaussée : une chambre avec accès au sanitaire par la salle des fêtes

Chambre PMR N° 5 2 lits de 90	35 €/nuit	Nombre de nuitée(s) ..	Coût de la/des nuitées€	Forfait ménage 12 €/ chambre€	COUT TOTAL €
----------------------------------	-----------	---------------------------	----------------------------------	---	-----------------------

A l'étage 4 chambres avec douches et WC collectifs		Nombre de nuitée(s)	Coût de la/des nuitée(s)	Forfait ménage de la chambre	COUT TOTAL
Chambre N° 1 - 4 lits de 90	70 €/nuit€€ €
Chambre N°2 - 2 lits de 90	35 €/nuit€€€
Chambre N°3 - 2 lits de 90	35 €/nuit€€€
Chambre N°4 - 4 lits de 90	70 €/nuit€€€

Taxe de séjour pour ... personnes x = €

Total à régler :€

Règlement en 1 seule fois, lors de la remise des clés

- Caution**

Un chèque de **caution de 60 € par chambre** sera demandé en garantie des éventuels dégâts occasionnés lors de l'utilisation des lieux. Ce chèque sera remis au moment de la remise des clés.

Il sera rendu ou détruit, si aucun dégât n'est constaté. Cette clause s'applique à tous les utilisateurs.

En cas de dégâts ou de matériel manquant, un constat sera fait avec l'utilisateur et un responsable de la commune.

L'utilisateur s'engage à payer intégralement la somme totale de remise en état suivant l'estimation qui lui sera présentée.

CONTRAT DE LOCATION

Entre Monsieur le Maire de la commune de Grézieu-le-Marché, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2024.

Et, *(si locations d'ortoirs seuls)*

Mme / M. Téléphone :

Domicilié(e) à :

Personne chargée notamment d'assurer l'application de ladite convention dans ses aspects administratifs, financiers et techniques.

Récapitulatif du séjour

Réservation du au

Nombre de personnes Chambre(s) n°

Fait à Grézieu-le-Marché le ... / ... / (en deux exemplaires)

Le Maire :

Le locataire :

Atteste avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur et de son application.

Signature

Signature et Mention : « Lu et approuvé »